

Information à la clientèle

Assurance bâtiment IMMOBILIA

Édition 2021

Table des matières

A. Information à la clientèle	2
1. Partenaire contractuel.....	2
2. Fournisseurs de prestations.....	2
3. Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance.....	2
4. Validité territoriale.....	2
5. Validité temporelle.....	2
6. Primes, remboursement des primes et frais Primes.....	2
7. Adaptations unilatérales du contrat.....	3
8. Franchises.....	3
9. Retard dans le paiement et mise en demeure.....	3
10. En cas de sinistre.....	3
11. Droit de révocation.....	4
12. Protection des données.....	4

L'information à la clientèle a pour but de renseigner les assurés sur l'identité de leur Compagnie d'assurances ainsi que sur les particularités des produits, dans un souci de transparence.

Les détails de chaque couverture d'assurance, les droits et obligations découlant du contrat sont clairement définis dans la police d'assurance, les Condi-

tions générales d'assurance (CGA) et les Conditions particulières ou supplémentaires éventuelles qui seules font foi. Le contrat d'assurance est régi par le droit suisse et notamment par la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Les conseillers de Generali sont volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire.

A. Information à la clientèle

1. Partenaire contractuel

Votre partenaire contractuel est Generali Assurances Générales (ci-après Generali) dont le siège social est Avenue Perdtemps 23, 1260 Nyon 1. Generali est une société anonyme de droit suisse.

Generali fait partie du Groupe d'assurances Generali à Trieste/Italie et offre également des assurances-vie (Generali Assurances de personnes sise Soodmattenstrasse 10, 8134 Adliswil 1), ainsi que la protection juridique (FORTUNA Assurance de Protection Juridique, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil).

2. Fournisseurs de prestations

Bien que le contrat d'assurance soit conclu avec Generali, en cas de sinistre, les prestations d'assistance seront fournies par Europ Assistance (Suisse) SA, pour le compte de Generali. Il s'agit d'une société dont le siège social se trouve Avenue Perdtemps 23, 1260 Nyon 1. Europ Assistance (Suisse) SA fait également partie du Groupe d'assurance Generali.

3. Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

Nous vous présentons ci-après un bref aperçu des différentes couvertures offertes par Generali afin de vous permettre de choisir, selon vos besoins, l'assurance optimale pour votre bâtiment. Sauf indication contraire, chacune des assurances suivantes est une assurance dommages.

Generali vous offre les couvertures d'assurance suivantes :

- Assurance des bâtiments
Selon les couvertures choisies, l'assurance couvre votre bâtiment et les installations immobilières contre les conséquences des événements suivants : incendie, forces de la nature, Extended Coverage, vol par effraction, dégâts d'eau et bris de glaces.
Sauf convention contraire, l'assurance est conclue à la valeur à neuf.
- Assurance des installations techniques
L'assurance couvre les dommages consécutifs à la détérioration, à la destruction ou à la perte survenant de façon soudaine et imprévue et affectant les installations fixes de votre bâtiment.
Le dommage est réparé jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue, indépendamment d'une sous-assurance éventuelle.
Sont remboursés les frais de réparation effectifs en cas de dommage partiel et la valeur actuelle en cas de dommage total.
- Assurance des jardins et cultures
Generali couvre les jardins de vos bâtiments ainsi que les cultures servant à l'usage privé contre les dommages consécutifs au feu, aux forces de la nature ainsi qu'à des actes de malveillance.
L'assurance est conclue à la valeur à neuf. Le dommage est réparé jusqu'à concurrence de la somme d'assurance convenue, indépendamment d'une sous-assurance éventuelle.

- Assurance responsabilité civile des propriétaires d'immeubles
Generali couvre votre responsabilité civile en tant que propriétaire d'immeuble lorsqu'une personne est blessée ou tuée ou qu'un dommage matériel est causé et qu'il existe un lien de causalité entre les dommages et l'état ou l'entretien des immeubles assurés. Les préjudices de fortune qui en découlent sont également assurés.

L'assurance s'étend, à concurrence de la somme prévue contractuellement, au règlement des prétentions justifiées et à la défense contre les prétentions injustifiées.

Les dommages atteignant un assuré ou un membre de sa famille ne sont pas couverts.

4. Validité territoriale

Pour l'ensemble des couvertures (bâtiments, installations techniques, jardins et cultures, responsabilité civile des propriétaires d'immeubles), l'assurance peut être conclue si les bâtiments à assurer se trouvent en Suisse.

5. Validité temporelle

La durée du contrat et le début de la couverture sont indiqués dans votre police.

Pour l'assurance responsabilité civile des propriétaires d'immeubles, la couverture est accordée pour les dommages qui surviennent pendant la durée du contrat et qui sont annoncés au plus tard dans un délai de 60 mois à compter de la fin du contrat. Le dommage est considéré comme survenu lorsqu'il est constaté pour la première fois. Si vous ou nous ne résilions pas, l'assurance sera reconduite tacitement pour un an à la fin de chaque période. Le contrat peut être résilié pour la fin de la troisième année ou de chacune des années suivantes, même s'il a été conclu pour une durée plus longue. Le contrat peut être résilié à tout moment pour un juste motif. Le préavis de résiliation doit être donné trois mois à l'avance par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.

À la suite d'un sinistre ouvrant droit au versement d'une indemnité, le contrat peut être résilié en respectant les délais suivants :

- pour Generali : au plus tard au paiement de l'indemnité ;
- pour vous : dans un délai de quatorze jours dès connaissance du paiement.

En cas de résiliation sur sinistre, la couverture d'assurance prend fin quatorze jours après la notification de la résiliation.

6. Primes, remboursement des primes et frais Primes

Le montant de la prime varie en fonction des risques assurés et des couvertures choisies. Elle est due pour chaque année d'assurance à la date indiquée dans votre police.

Moyennant supplément, vous pouvez également l'acquitter par fractions.

Remboursement de primes

Si le contrat est annulé avant la fin de l'année d'assurance, Generali vous rembourse la part de prime correspondant à la période non absorbée, sauf dans les cas suivants :

- vous êtes indemnisé pour un dommage total (disparition du risque);
- vous résiliez le contrat suite à un dommage partiel durant l'année qui suit sa conclusion.

Frais

Si vous ne payez pas vos factures, nous vous facturons des frais de rappel. Generali peut mandater un prestataire de services de recouvrement pour l'encaissement des primes. Ce prestataire peut facturer des frais supplémentaires.

Generali peut, pour son contrat, prélever des frais pour des prestations de services spéciales et des coûts administratifs. Il peut notamment s'agir de frais dus au paiement de la prime à un guichet postal ou du nouvel envoi de documents déjà envoyés. Vous pouvez consulter notre règlement relatif aux frais sur www.generali.ch/frais.

7. Adaptations unilatérales du contrat

Generali a le droit d'adapter de manière unilatérale le contrat d'assurance

- en cas de modifications de lois sur lesquelles se fondent les dispositions du contrat d'assurance ou
- en cas de modifications de la jurisprudence suprême ou de la pratique administrative de la FINMA concernant directement le contrat d'assurance.

En outre, Generali peut augmenter ou réduire les primes, les franchises, les délais de carence et les limites d'indemnité en fonction de l'évolution des coûts du présent produit d'assurance (p. ex. augmentation des taxes dans le trafic des paiements).

Afin de pouvoir adapter le contrat, Generali doit vous communiquer les modifications au plus tard 25 jours avant la fin de l'année d'assurance en cours. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez résilier le contrat pour la fin de l'année d'assurance en cours. Si Generali ne reçoit pas la résiliation au plus tard le dernier jour de l'année d'assurance en cours, les modifications sont considérées comme acceptées.

L'adaptation de la somme d'assurance aux nouvelles valeurs économiques (niveau de l'indice) ne donne pas le droit de résilier le contrat. De même, si les révisions du contrat sont en votre faveur (p. ex. réduction des primes ou des franchises, etc.), vous ne pouvez faire valoir aucun motif de résiliation.

8. Franchises

En cas de sinistre, vous vous acquittez de la franchise prévue dans le contrat ou dans les CGA.

Les CGA prévoient les franchises suivantes :

Assurance des bâtiments

1. Evénements naturels: 10% de l'indemnité, mais
 - CHF 1000.- au minimum et CHF 10 000.- au maximum pour les bâtiments servant exclusivement d'habitation ou à but agricole;
 - CHF 2500.- au minimum et CHF 50 000.- au maximum pour tous les autres bâtiments.
2. Roussissement: CHF 500.- par événement.
3. Vol par effraction: CHF 200.- par événement.
4. Extended Coverage: 20% de l'indemnité, max. CHF 2000.-
5. Exposition à un feu utilitaire ou à la chaleur: CHF 500.- par événement.

Assurance des jardins et cultures: CHF 200.- par événement.

Assurance de la responsabilité civile des propriétaires d'immeubles: CHF 100.- par événement en cas de dégâts matériels et de frais de prévention de dommages.

9. Retard dans le paiement et mise en demeure

En cas de retard dans le paiement de la prime, une sommation vous est adressée. Generali vous accorde un délai de quatorze jours dès réception de la sommation pour vous acquitter de la prime. Passé ce délai, votre couverture d'assurance est suspendue. Elle est réactivée dès paiement de la prime, intérêts et frais inclus.

10. En cas de sinistre

Vous devez signaler immédiatement le dommage à l'entreprise concernée.

La société compétente peut exiger que la déclaration de sinistre soit faite par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte.

Generali

Téléphone: +41 800 82 84 86

Formulaire des dommages en ligne:

www.generali.ch/sinistres

Generali Assurances Générales SA, Soodmattenstrasse 2,
Case postale 1047, 8134 Adliswil 1

Europ Assistance

Téléphone: +41 848 800 400

E-mail: help@europ-assistance.ch

Europ Assistance (Suisse) SA (Europ Assistance),
Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon 1

Vous collaborez à l'établissement des faits en communiquant tous renseignements et documents requis par Generali.

En cas de non-respect de ces obligations ou de comportement contraire aux règles de la bonne foi, Generali est libérée de ses engagements sauf s'il est établi que le défaut de collaboration ne résulte d'aucune faute ou qu'il n'a pas influencé le dommage.

Les actes frauduleux peuvent entraîner, outre un refus de prestations, des poursuites pénales.

11. Droit de révocation

Vous pouvez révoquer votre proposition de contrat ou l'acceptation de ce dernier par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte. Le délai de révocation est de quatorze jours et commence à courir dès que vous avez proposé ou accepté le contrat. Le délai est respecté si vous nous communiquez votre révocation ou si vous remettez votre avis de révocation à la poste le dernier jour du délai de révocation.

La révocation a pour conséquence que la proposition de contrat d'assurance ou l'acceptation sont considérées comme non avenues. Toute prestation déjà reçue doit être remboursée. Vous ne nous devez aucun autre dédommagement. Si l'équité l'exige, vous devez nous rembourser tout ou partie des frais découlant de clarifications particulières que nous avons réalisées de bonne foi en vue de la conclusion du contrat.

Il n'y a pas de droit de révocation pour la couverture provisoire.

12. Protection des données

Generali collecte, traite, transmet et enregistre les données nécessaires à l'examen de la proposition, à l'exécution du contrat et au respect des exigences réglementaires dans le respect de toutes les dispositions régissant la protection des données, notamment celles de la loi fédérale sur la protection des données. Generali peut utiliser les données personnelles

qui lui ont été communiquées pour l'évaluation du risque, pour la fixation de la prime, pour la gestion du contrat, pour toutes les activités liées à la fourniture des prestations découlant du contrat d'assurance, ainsi que pour des évaluations statistiques, pour des sondages de satisfaction de la clientèle et à des fins de marketing et de publicité.

Une transmission éventuelle de ces données à des tiers impliqués en Suisse et à l'étranger est autorisée, en particulier à des coassureurs et réassureurs ainsi qu'à d'autres sociétés du Groupe Generali, à des créanciers gagistes, à des autorités et à des avocats. Si cela s'avère nécessaire, Generali demande une nouvelle fois séparément un accord à la collecte ou au traitement des données. Dans le cadre d'un événement assuré, le personnel soignant doit être libéré de son obligation de confidentialité envers Generali. Les données sont conservées physiquement ou électroniquement par Generali sous une forme protégée et confidentielle. Les données sont conservées au moins dix ans respectivement après la résiliation du contrat ou après le règlement d'un cas de prestation.

Le preneur d'assurance et la personne assurée ont le droit d'exiger de Generali les renseignements prévus par la loi relatifs au traitement des données les concernant. De plus amples informations sur la protection des données peuvent être consultées sur www.generali.ch/protectiondesdonnees.